


# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2011/2199(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des transports en Autriche	
Sujet 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Autriche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">MATERA Barbara</a> Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE <a href="#">PICKART ALVARO Alexander Nuno</a>	28/09/2011
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">3122</a>	Date 08/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a> <a href="#">Budget</a>	Commissaire	

Evénements clés			
22/09/2011	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2011)0579</a>	Résumé
27/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2011	Vote en commission		Résumé
07/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0379/2011</a>	
08/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		

16/11/2011	Résultat du vote au parlement		
16/11/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0499/2011</a>	Résumé
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/2199(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/06921

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2011)0579</a>	22/09/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2011)1080</a>	22/09/2011	EC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE473.789</a>	04/10/2011	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE474.082</a>	21/10/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0379/2011</a>	07/11/2011	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0499/2011</a>	16/11/2011	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2011/770](#)  
[JO L 317 30.11.2011, p. 0028](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des transports en Autriche

[OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.](#)

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Autriche et s'est prononcée comme suit :

Autriche: demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche: le 3 janvier 2011, l'Autriche a introduit la demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans 706 entreprises relevant de la division 49 de la NACE Rév. 2 («Transports terrestres et transport par conduites») dans des régions d'Autriche de niveau NUTS 2: la Basse-Autriche (AT12) et la Haute-Autriche (AT31). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 9 juin 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Autriche fait valoir que la crise, avec ses effets sur le comportement des consommateurs européens et le ralentissement de la production de biens, a eu un impact négatif particulièrement

lourd sur le secteur des transports, qui s'est produit avec un temps de retard par rapport aux principales industries du secteur secondaire. À la suite de la crise, le transport national de marchandises a chuté en moyenne de 10% à 20% au cours du premier semestre 2009 par rapport à l'année précédente, tandis que le transport international connaissait un recul compris entre 20% et 30%. Le transport de marchandises en Autriche a subi une contraction comprise entre 30% et 50% en juillet 2009, et, pour les camions ayant un poids total autorisé supérieur à 3,5 tonnes, l'activité a diminué de 17% au cours du premier semestre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente. Ces tendances à la baisse se sont poursuivies en 2010 et ont eu pour conséquence le licenciement de nombreux travailleurs, notamment dans les petites et très petites entreprises de transport qui travaillent souvent en sous-traitance pour les grands transitaires.

L'Autriche a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. La demande mentionne 2.338 licenciements, pendant la période de référence comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2010 et le 31 octobre 2010, dans 706 entreprises relevant de la division 49 de la NACE Rév. 2 (« Transports terrestres et transport par conduites »), dans des régions de niveau NUTS 2: la Basse-Autriche (AT12) et la Haute-Autriche (AT31).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Autriche, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 3.643.770 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Le budget rectificatif n° 3/2011 prévoit une augmentation de la ligne budgétaire 04 05 01 de 50 millions EUR en crédits de paiement. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer l'enveloppe de 3.643.770 EUR à mobiliser pour la présente demande. Après adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire des décisions concernant les cas soumis jusqu'à aujourd'hui, le montant encore disponible sur le budget du FEM (article 04 05 01) s'élève à 9.009.960 EUR.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des transports en Autriche

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.643.770 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a demandé une aide pour faire face à 2.338 licenciements (dont 502 sont visés par les mesures d'aide) intervenus dans 706 entreprises relevant de la division 49 de la NACE Révision 2 ("Transports terrestres et transport par conduites") situées dans les régions de niveau NUTS 2 de Basse-Autriche (AT12) et de Haute-Autriche (AT31), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Les députés se félicitent, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils espèrent cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Les députés rappellent également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, les députés se félicitent du fait qu'à la suite de demandes multiples du Parlement, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement ait été, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Ils se félicitent du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, à hauteur d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des transports en Autriche

---

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 71 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.643.770 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le l'Autriche a demandé une aide pour faire face à 2.338 licenciements (dont 502 sont visés par les mesures d'aide) intervenus dans 706 entreprises relevant de la division 49 de la NACE Révision 2 ("Transports terrestres et transport par conduites") situées dans les régions de niveau NUTS 2 de Basse-Autriche (AT12) et de Haute-Autriche (AT31), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à sa demande, d'accélérer le déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite du fait qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement ait été, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Il se félicite du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM à hauteur d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des transports en Autriche

---

**OBJECTIF :** mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision 2011/770/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche).

**CONTENU :** avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 3.643.770 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Autriche touchée par des licenciements survenus dans 706 entreprises relevant de la division 49 de la NACE Rév. 2 (« Transports terrestres et transport par conduites »), dans les régions de niveau NUTS 2 que sont la Basse-Autriche (AT12) et la Haute-Autriche (AT31).

Sachant que la demande d'intervention de l'Autriche remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.